



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

création

Question écrite n° 20912

Texte de la question

M. René Couanau appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur les conséquences qu'aurait la suspension effective de la délivrance du chéquier-conseil au titre de la création ou de la reprise d'entreprise. Il semblerait, en effet, que pour des raisons purement budgétaires, la direction départementale du travail et de l'emploi d'Ille-et-Vilaine ait suspendu la délivrance de ce chéquier-conseil et ce, pour une durée indéterminée. Cette décision, très préjudiciable à la politique sociale de cette région se traduirait naturellement par un ralentissement significatif des créations d'entreprises dans le bassin d'emploi de la région et celui de Saint-Malo et par une forte pénalisation pour les créateurs en cours de réalisation de projet. Il lui demande de lui indiquer quelles mesures seraient envisageables pour permettre le rétablissement de la délivrance du chéquier-conseil le plus rapidement possible. - Question transmise à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

Texte de la réponse

Au titre des dispositions des articles L. 351-24 et L.351-41 à 49 réformés par la loi « Agir pour l'initiative économique » promulguée le 1er août 2003, le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité permet aux personnes en difficultés (demandeurs d'emploi, jeunes, bénéficiaires des minima sociaux, salariés repreneurs de leur entreprise en difficulté) de bénéficier d'aides financières (ACCRE, EDEN, maintien des minima sociaux) et d'un accompagnement (chèque conseil) visant à faciliter la création et la reprise d'entreprise. Un grand nombre de départements ont dû faire face, dans un contexte de forte évolution des volumes de la création d'entreprise, à la régulation budgétaire et aux gels qui ont conduit à constater des retards dans les délégations de crédits aux directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ces crédits n'étant pas disponibles dans les DDTEFP, ces dernières ont dû suspendre la délivrance des chèques conseil dans l'attente des délégations. Ces difficultés ont été réglées à la fin de 2003 et les crédits ont été mis en place en temps voulu.

Données clés

Auteur : [M. René Couanau](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20912

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 2003, page 5093

Réponse publiée le : 2 mars 2004, page 1579